



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Arrêté complémentaire N° DIPPAL/B3/2014-140
portant changement d'exploitant d'une installation de tri-transit de déchets de métaux et d'un
centre de récupération de véhicules hors d'usage à ESPALY SAINT-MARCEL**

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V et en particulier les articles R.512-36 et R.516-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financière en application de l'article L.516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 1975, modifié le 10 octobre 2011, autorisant monsieur Jean-Pierre WAUCQUIER à poursuivre l'exploitation d'une installation de tri-transit de déchets de métaux et d'un centre VHU sur le territoire de la commune d'Espaly-Saint-Marcel ;

VU la déclaration de changement d'exploitant présentée le 2 juillet 2014 par la société WAUCQUIER Frères et complétée le 31 juillet 2014 ;

VU les propositions de calcul du montant des garanties financières jointes à cette déclaration ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 7 août 2014 ;

VU l'avis en date du 18 septembre 2014 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu;

VU le projet d'arrêté porté le 24 septembre 2014.à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet;

CONSIDERANT que le changement d'exploitant des installations devant constituer des garanties financières en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé est soumis à autorisation préfectorale ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

Article 1 : Objet

La société WAUCQUIER Frères, dont le siège social est sis route de Saugues 43000 ESPALY-SAINTE-MARCEL, se substitue à Monsieur Jean-Pierre WAUCQUIER dans l'intégralité des droits et obligations rattachés à l'autorisation d'exploiter une installation de tri-transit de déchets de métaux et un centre VHU route de Saugues à Espaly-Saint-Marcel.

Article 2 : Modifications

Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 octobre 1975 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La société WAUCQUIER Frères, dont l'atelier est situé route de Saugues 43000 Espaly Saint Marcel, section cadastrée AZ parcelle 63 et AY parcelle 106, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter sur cet emplacement, un établissement spécialisé dans la récupération et le stockage, de ferrailles et de véhicules hors d'usage.

La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées figure dans le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	A D N C (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux	plate-forme de tri et transit de ferrailles	Surface consacrée à l'activité	Mini : 1 000 m ²	5 000 m ²
2712	1 b	E	installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage	centre véhicules hors d'usage	Surface consacrée à l'activité	Maxi : 30 000 m ²	1 800 m ²

(1) A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration NC : Non Classable (seuil de classement non atteint)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

Article 3: Recours

Le présent arrêté est contestable par l'exploitant devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Espaly-Saint-Marcel pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles le site est soumis, sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par le maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible à l'entrée du site par les soins de l'exploitant.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 5: Notification

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le maire d'Espaly-Saint-Marcel, Monsieur le responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la DREAL Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Vincent WAUCQUIER, gérant de la société WAUCQUIER Frères – route de Saugues – 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 15 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Clément ROUCHOUSE

